

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE RESEAU PROFESSION SPORT & LOISIRS

*Les associations qui bénéficient de la mise à disposition de volontaires en service civique sous le couvert de l'agrément « intermédiation » de la fédération nationale Profession sport loisirs s'engagent à*

### **1 - Favoriser l'engagement de volontaires au service de l'intérêt général :**

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

### **2 - Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat :**

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par vos salariés, stagiaires et/ou bénévoles. En termes de statut, les volontaires en Service Civique relève d'un statut juridique à part, défini dans le code du service national. Le code du travail ne s'applique donc pas aux volontaires en Service Civique.

### **3 - Ouvrir le service civique à tous les jeunes :**

La mixité sociale est l'un des objectifs assignés au Service Civique, l'Agence du Service Civique ayant notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

### **4 - Favoriser les missions permettant de vivre une expérience de mixité sociale :**

Au-delà de la diversité de profils des volontaires, le Service Civique doit également permettre à chacun de ces volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur Service Civique. Le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

**5 – Combattre la précarité des jeunes volontaires :**

En apportant toutes leurs expertises, leurs connaissances, leurs moyens pour accompagner les volontaires dans leur orientation personnelle et professionnelle et en favorisant à un tutorat qualitatif pour permettre aux volontaires de s'épanouir et s'enrichir.

**6 – Ne pas refacturer des mises à disposition de volontaires :**

Nos associations ayant pour objet social principal la mise à disposition de personnel, il est formellement interdit de considérer les volontaires comme des personnels mis à disposition sous facturation auprès de nos adhérents.

**7 – Veiller au bon déroulement de la mission confiée au volontaire :**

L'association PSL s'engage à

- s'assurer de la réalité de la mission confiée au volontaire par les moyens qu'elle jugera nécessaire, et que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'agrément de la Fédération Nationale PSL,
- recevoir le jeune volontaire pour la signature de son contrat,
- s'assurera que les formations obligatoires sont bien suivies par le volontaire,
- réaliser un premier bilan à 3 mois de contrat, et s'assurer du bon déroulement de la mission au sein de la structure utilisatrice,
- réaliser un bilan final 1 mois avant le terme de celui-ci. Ce bilan devra être retourné au service de gestion du service civique PSL.

Fait à .....

Le.....

Tampon et Signatures :

**Pour La Fédération Nationale  
Profession Sport & Loisirs**

**Pour l'association  
Profession Sport & Loisirs**

**Pour la structure  
d'accueil**